

N° 9 - NOTE DE SYNTHESE
**Relative au taux de promotion d'avancement de grade, promus –
promouvables.**

(Rapporteur Philippe MINEUR)

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après avis favorable du Comité Technique qui s'est déroulé le 24 juillet 2015, Monsieur le Maire propose d'attribuer le taux de promotion de chaque grade compte-tenu de la réglementation en vigueur (restriction sur le pourcentage des agents promouvables, variable suivant le grade, la catégorie et le nombre d'agents ayant été nommés l'année N-1).

Il est proposé un ratio de 100% pour tous les cadres d'emplois et toutes les catégories concernées.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents :
votants :
Absent :

N° 064/2015

**OBJET : Ressources
Humaines.**

Détermination du taux
de promotion
d'avancement de
grade (promus-
promouvables)

L'an deux mille quinze
le 30 du mois de juillet à 19 heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juillet 2015.
PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO /
Sonia CHAKROUNI/ Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI
/ Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine
DINI /Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA /
Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ/ Mélanie MORINI / Marc LEROY
/ Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/ DRAGONI José/
Christine DECORDIER/ Eddie DEGIOVANNI/ Martine DUNOYER DE
SEGONZAC/ LESSATINI Jean-Yves/ Gracienne DODAIN/Sophie ESPOSITO
PROCURATIONS :

ABSENT :

Secrétaire de séance :

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et
obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 24 juillet 2015,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Considérant l'intérêt que présente l'application du taux de
promotion d'avancement de grade,

CATEGORIE : A-B-C		
Filière :	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Technique	Tous les grades dans chaque cadre d'emploi	100%
Administrative	Tous les grades dans chaque cadre d'emploi	100%
Sportive	Tous les grades dans chaque cadre d'emploi	100%
Animation	Tous les grades dans chaque cadre d'emploi	100%
Culturel	Tous les grades dans chaque cadre d'emploi	100%

Il est proposé au Conseil municipal de valider le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Compte rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication en mairie
le :

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Robert NARDELLI
Maire de DRAP